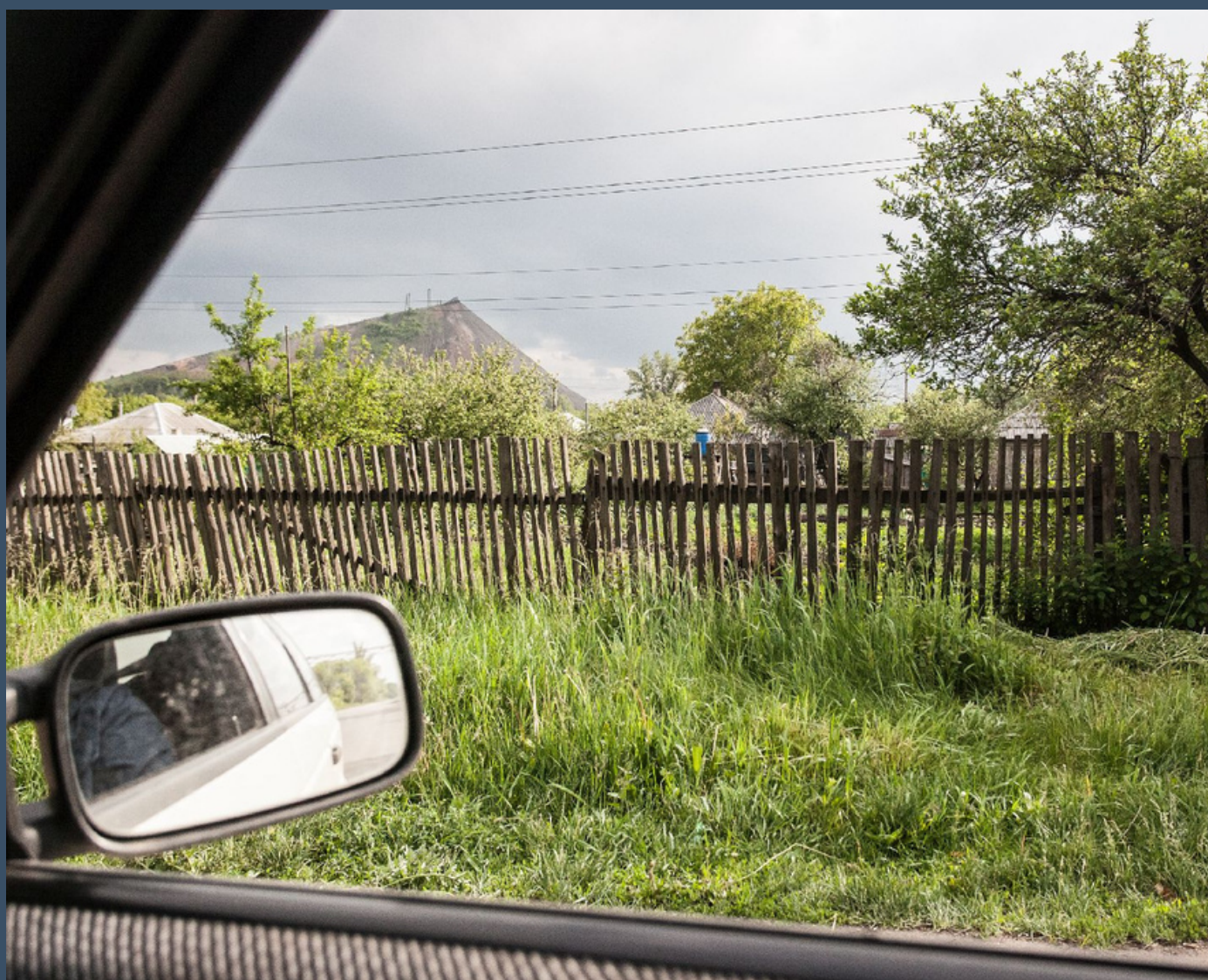


## NOTE TRANSVERSALE

# L'UKRAINE FACE À SES CITOYEN-NE-S DÉPLACÉ-E-S : ENTRE LA CRIMÉE ET LE DONBASS, DES MOUVEMENTS DE POPULATIONS COMPLEXES ET PLURIETHNIQUES (2013-2021)



**Observatoire des Camps de Réfugié-e-s**  
**Pôle Étude et Recensement des camps**  
Zone Europe

A. R.  
Janvier 2022

 **-CR**  
**L'OBSERVATOIRE**  
des camps de réfugiés

PHOTO : © ROSA LUXEMBURG-STIFTUNG  
FLICKR



# NOTE TRANSVERSALE

## INTRODUCTION

---

### I/ LES AFFRONTEMENTS EN UKRAINE DEPUIS 2013 ET SES ÉCHOS PARMİ LES AUTORITÉS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

A/ La Révolution de la Dignité et ses conséquences à l'Est de l'Ukraine et dans la péninsule de la Crimée

B/ Les mouvements de déplacé-e-s internes : la conséquence directe des instabilités sécuritaires de l'Ukraine depuis 2014

### II/ LES DYNAMIQUES DE MOBILITÉ DES PDI ET LEUR INSTALLATION : ENTRE PRÉCARITÉ ET VULNÉRABILITÉS, LA SITUATION DE DÉPLACEMENT AU CŒUR DES INÉGALITÉS.

A/ Le logement : une vulnérabilité au cœur des préoccupations des personnes déplacées

B/ La situation des déplacé-e-s internes aujourd'hui : entre avancées dérisoires et aggravations des vulnérabilités dans le contexte de la crise sanitaire mondiale de 2020-2021

---

## CONCLUSION

## SOURCES ET RÉFÉRENCES



# INTRODUCTION

Située en Europe de l'Est, l'Ukraine compte parmi les plus grands pays du continent européen en termes de superficie. Sa capitale, Kiev, est composée de **2,884 millions d'habitants** en 2017[1], alors que l'Ukraine compte environ 45 millions d'habitants, selon les statistiques gouvernementales[2]. Avec à sa tête **Volodymyr Zelensky**, l'Ukraine manifeste un intérêt plus fort pour l'OTAN depuis l'année 2014, année qui marque le début d'un **changement politique majeur** dans le pays[3].

Depuis 1991, l'Ukraine est un État officiellement indépendant de l'Union des républiques socialistes et soviétiques (URSS). À partir de l'année 2014, ce pays a connu des évolutions politiques particulièrement intenses qui ont déclenché des instabilités sécuritaires importantes dans l'ensemble du pays. Après l'éviction du président **Viktor Ianoukovitch**, accusé de corruptions multiples et d'arrangements politiques douteux avec la Fédération de Russie, l'Ukraine est entrée dans une nouvelle ère politique pleine d'**incertitudes**[4].

Forte d'une **population pluriethnique**, l'Ukraine entretient un **rapport conflictuel** avec la gestion de ses minorités qui remonte, d'une part, à l'oppression féroce des Soviétiques durant les famines imposées (Holodomor), et d'une autre, au souvenir traumatique de la Seconde Guerre Mondiale et de l'extermination en masse du peuple juif. En parallèle, la montée de l'extrême-droite en Ukraine depuis 2014 est incontestable et sert le discours belliqueux et raciste en Ukraine, dont l'émergence est exacerbée depuis les **agressions permanentes de la part de la Fédération de Russie**. Celle-ci se rend coupable de violations des droits de l'Homme sur le sol ukrainien et

contrevient à plusieurs points du droit international, dont le principe de l'intégrité territoriale[5].

Si la situation politique ukrainienne connaît en 2020 une stabilité imparfaite, la **situation sécuritaire du pays demeure pourtant très aléatoire**, en particulier à l'**Est** et au **Sud** du pays. Dans les *oblasts*[6] de Lougansk, de Donetsk et dans la péninsule de Crimée, les configurations démographiques sont des données importantes qui permettent de comprendre les dynamiques de conflit. Par exemple, la question des **russophones en Crimée et à l'Est** du pays doit toujours être mise en lumière avec la présence d'autres minorités comme les **Tatars de Crimée**, ou les **Ukrainiens**.

Cette péninsule connaît une forte minorité de Tatars de Crimée, minorité turcophone et sunnite, qui fait l'objet de régulières **violations des droits de l'Homme** qui se sont accentuées depuis 2014 dans une Crimée sous autorité russe[7]. Selon l'ONG *Minority Rights Group International*[8], le caractère pluriethnique de l'Ukraine est incontestable. Faute de statistiques plus récentes, étaient recensés en 2001 : 77,8% d'Ukrainiens, 17,3% de Russes, 0,6% de Biélorusses, 0,5% de Tatars de Crimée, et 0,4% de Bulgares. On compte par ailleurs 0,2% de Juifs, 0,3% de Polonais et 0,3% de Roms[9].

C'est donc dans ce contexte démographique, politique et sécuritaire que l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés note que « **le nombre des déplacés internes approche le million** alors que les affrontements s'intensifient dans la région de Donetsk »[10]. En 2015, l'ensemble de l'Ukraine comptait effectivement près de 980 000 déplacés

internes. Ce chiffre a été porté à **1,4 million** de personnes en juillet 2019, alors que l'Ukraine compte 42 millions d'habitants - Crimée non comptabilisée[11]. En outre, on estime entre 100 000 et 200 000, le nombre de personnes déplacées internes non-enregistrées, qui comprendrait notamment des enfants, des personnes retraitées et des Roms[12].

Selon l'Agence des Nations Unies, la **région de Donetsk** est particulièrement sujette aux **affrontements armés** entre les séparatistes pro-russes et les forces loyalistes ukrainiennes. Ces combats ont eu pour conséquences des coûts humains importants, mais aussi des destructions d'infrastructures essentielles à la vie quotidienne des habitant-e-s.

Les difficultés auxquelles sont soumis les habitant-e-s ne sont pas seulement liées aux conditions de départ, mais également aux **bombardements** qui « prennent au piège les habitants dans les zones bombardées », malgré les évacuations organisées par les autorités.

À partir du moment où les personnes civiles parviennent à fuir leur lieu d'habitation pour se rendre vers un autre emplacement situé à l'intérieur du pays, elles ont un **statut dit de « personnes déplacées internes » (PDI)**[13].

Selon les **principes directeurs de l'ONU** sur les PDI établis en 1988, les personnes déplacées sont des « **personnes ou (des) groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations ou de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État** »[14].

“

CONTRAIREMENT À UNE PERSONNE RÉFUGIÉE, LA PERSONNE DÉPLACÉE INTERNE N'EST SOUS LA PROTECTION QUE DE L'ÉTAT DANS LEQUEL ELLE RÉSIDE.

”

Or, c'est un **paradoxe** pour ces personnes qui, le plus souvent, fuient des situations que les gouvernements ou autorités en place n'ont pas su prévenir par absence de volonté politique ou de moyens. Une première **vulnérabilité d'ordre juridique** entoure donc cet état « exceptionnel » qu'est le statut de PDI.

Au-delà de l'absence de reconnaissance au niveau du droit international, la difficulté réside dans la nécessité d'attribuer une période précise pour le déplacement. Si la définition de 2004 des Nations Unies donne un premier aperçu à la notion de déplacé interne, la temporalité du déplacement demeure toujours inconnue : on distingue ainsi le « **déplacé** » du « **nouvellement établi** »[15]. En outre, le chercheur américain Eric Mooney[16] précise qu'il est important de pointer ce **vide juridique**, puisqu'un éclaircissement de ce statut faciliterait l'intervention internationale et forcerait les autorités locales à mettre en œuvre des mesures efficaces liées à l'intégration de ces populations et à leur réhabilitation.

La **Fédération internationale de la Croix et du Croissant Rouge (IRFC)** résume quant à elle cette distinction temporelle par les termes suivants : « dès qu'une personne est habilitée à rester et possède la volonté de vivre au même endroit pour une longue période, elle sera considérée comme non-déplacée »[17]. Cette **absence d'implication globale des États** laisse aux **organisations non gouvernementales (ONG)** la possibilité d'assumer pleinement un **rôle décisif** dans la

gestion des crises internes – cette responsabilité immense donnée aux ONG se heurte ainsi au bon vouloir des autorités locales le loisir d'aider ou non les ONG dans leurs tâches. De façon générale, **l'Agence des Nations unies pour les Réfugiés** indique travailler avec différentes organisations, dont l'IRFC[18].

La particularité du cas ukrainien rend très disparates les conditions liées au logement des PDI. L'Agence des Nations Unies a cartographié (cf. figure 1) sa présence en Ukraine et ne semble pas avoir ouvert de camps spécialement dédiés pour les PDI, comme cela peut être le cas dans d'autres pays européens. La ville de **Kiev** accueille le siège de l'Agence et la ville de **Sloviansk** accueille quant à elle un autre bureau de l'Agence. Les villes de Sievierodonetsk et de Marioupol ont des unités de terrain de l'Agence et les villes de Lougansk et Donetsk, zones les plus exposées aux affrontements, ont des bureaux généraux qui dispensent des services divers.

En revanche, il existe des « **camps pour demandeurs d'asile** », au sein desquels il est légitime de penser que des personnes déplacées internes vivent. Les camps de **Yahotyn**, non loin de **Kiev**, mais aussi d'**Odessa**, l'une des plus grandes villes d'Ukraine, située au Sud, sont particulièrement emblématiques. La carte montre aussi la présence de deux camps « pour demandeurs d'asile » situés à l'extrême Ouest du pays : ceux de **Perechyn** et de **Mukachevo**. La **précarité** étant au centre des vulnérabilités des PDI, il semble logique que ces personnes ne disposent pas de logements temporaires proches des lignes de front à l'Est.

Le gouvernement ukrainien lui-même souligne que « les zones proches des lignes de front ne (sont) pas en mesure d'héberger les nouveaux arrivants (...) qui devront être déplacés plus loin, vers les **régions du centre, du sud et de l'ouest du pays** » - la cartographie ci-dessus attestant de cette situation[19]. Les villes de Sloviansk, Sviatohirsk, Kramatorsk, Grodivka et Kharkov sont, quant à

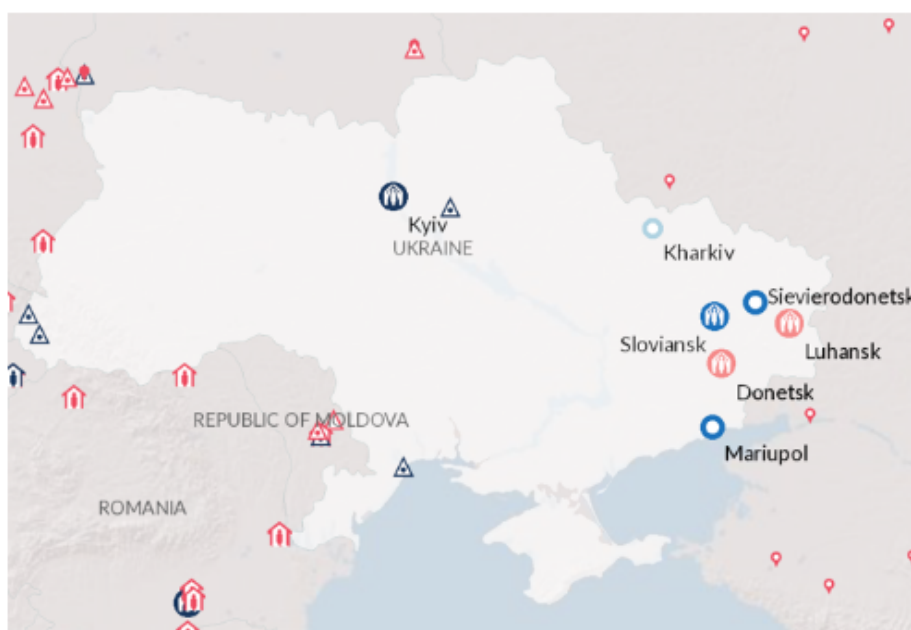


FIGURE 1 : CARTOGRAPHIE DE LA PRÉSENCE DE L'UNHCR SUR LE TERRITOIRE UKRAINIEN DEPUIS 2016  
SOURCE : UNHCR, 2020

elles, contrôlées par le gouvernement ukrainien et accueillent un certain nombre de PDI venus du front Est.

Nous reviendrons plus en détail dans la seconde partie[20] sur les rôles de haute importance des ONG locales ainsi que du **gouvernement ukrainien** qui se livre à un **jeu d'équilibriste** dans l'accueil des PDI, et à leur traitement décrié pour la mise en œuvre de mesures jugées peu ambitieuses.

Malgré les chiffres alarmants liés aux PDI en Ukraine, les évolutions politiques de ces derniers mois semblent néanmoins **nuancer la gravité** de la situation sécuritaire en Ukraine. D'une part, le sort de la Crimée semble scellé : l'annexion de la Crimée et l'absence de réponse militaire de la part de l'Ukraine semble ne pas placer les civils souhaitant quitter la péninsule dans une situation d'une extrême urgence. Cependant, la situation reste marquée par une **violation flagrante du droit international de la part de la Russie**, mais aussi les **violations systématiques des droits de l'Homme visant les Tatars de Crimée et les personnes d'origine ukrainienne**. L'Ukraine semble nettement disposée à accueillir ces deux groupes sur son territoire[21].

De nombreux exemples à **Kiev** et à **Lviv** semblent montrer une **politique de l'asile largement favorable à ces déplacés internes**[22]. Par ailleurs, le président ukrainien, Volodymyr Zelensky, élu le 20 mai 2019, affiche un discours de fermeté mais prend ses distances avec l'extrême-droite ukrainienne qui souhaite des affrontements coûte que coûte. Des **accords** ont d'ailleurs été signés le 1er octobre 2019 à **Minsk** et préoyaient une **autonomie supplémentaire au Donbass**[23]. En adoptant cette stratégie, le président ukrainien souhaite mettre un terme à la guerre sur le front Est de l'Ukraine, tout en abandonnant la Crimée à la merci des Russes – malgré un discours officiel qui dénonce de façon

permanente l'annexion de la péninsule.

Il faut néanmoins souligner que l'issue finale des négociations politiques demeure plus qu'incertaine. Par ailleurs, elle ne résout pas la question de la **vulnérabilité des PDI**. Selon un rapport de l'UNICEF, les **enfants** sont davantage exposés à l'**insécurité alimentaire** – l'Ukraine étant l'illustration de la concentration des insécurités économiques, sécuritaires et alimentaires pour les PDI[24]. À travers l'exemple des enfants, on voit que les PDI en Ukraine souffrent de nombreuses vulnérabilités dont il n'est pas toujours facile de saisir la teneur exacte, tant les situations individuelles varient en fonction du contexte sécuritaire volatile, politique, mais aussi climatique – l'hiver étant une période particulièrement rude.

De plus, la **crise sanitaire mondiale** liée à la Covid-19 a indéniablement aggravé les conditions de vie des PDI : la vétusté des infrastructures médicales et le manque d'accès aux soins élémentaires ont fortement concouru à la propagation du virus[25]. Le dernier rapport de l'Observatoire des situations de déplacement interne (iDMC) indique, sans surprise, que la pandémie de la Covid-19 a profondément bouleversé la situation des PDI, déjà sujettes à des **problèmes de santé majeurs**. La difficulté liée à la mesure des taux de mortalité et d'infection est immense, faute de moyens des ONG et des acteurs sur place[26].

Face à cette configuration complexe, il convient de se demander **en quoi la situation des personnes déplacées internes en Ukraine est-elle le résultat d'une dynamique d'instabilité sécuritaire depuis 2013 ? Dans quelle mesure ces personnes déplacées internes sont-elles sujettes aux vulnérabilités liées à leur condition, à la lumière de la situation sanitaire et sécuritaire en Ukraine ?**



# I/ LES AFFRONTEMENTS EN UKRAINE DEPUIS 2013 ET SES ÉCHOS PARMI LES AUTORITÉS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

## A/ La Révolution de la Dignité et ses conséquences à l'Est de l'Ukraine et dans la péninsule de la Crimée

### Les événements de 2013 : une contestation d'une exceptionnelle intensité

En janvier et en février **2014**, des **manifestations** ont éclaté à **Kiev**, sur fond de contestation du pouvoir de **Viktor Ianoukovitch**. Ces manifestations ont commencé à se former dès le mois de décembre de l'année 2013. D'une **sensibilité plutôt favorable à Moscou**, le président en exercice et contesté a choisi d'annuler un accord commercial sur le point d'être signé avec l'Union européenne. En choisissant de se tourner davantage vers l'Est, une partie de la société ukrainienne a **contesté la légitimité** de V. Ianoukovitch à gouverner l'Ukraine.

Cette contestation s'est surtout exprimée dans la **capitale** ukrainienne. La **Place Maïdan** concentrant une grande partie de la contestation, avec près de **200 000 individus** descendus dans les rues pour manifester leur **profond désaccord**[27]. Le reste de l'Ukraine a également connu des contestations, surtout - et essentiellement - à l'**Ouest**, à Lviv. Cet « autre bastion de la contestation »[28] a par ailleurs accueilli un certain nombre de **personnes réfugiées criméennes tatars**, venues de la péninsule de Crimée alors annexée par la Russie en 2014.

Les origines de cette contestation populaire sont profondément ancrées dans un **ressentiment** fort de la population vis-à-vis d'une **classe politique favorable aux intérêts de Moscou**, plutôt qu'à

**un rapprochement vers l'Europe occidentale, perçue comme davantage démocratique et juste.**

C'est dans cette perspective que les principaux **partis d'opposition**, menés par Arseniy Yatseniouk, Oleh Tiahnybok et Vitaly Klytchko, ont choisi de se joindre aux **manifestations anti-Ianoukovitch**, qui deviendront ensuite des manifestations « **anti-régime** » aux accents **nationalistes** et **identitaires** violents, tellement le **rejet de la politique de l'État ukrainien** est fort[29].

Outre la forte contestation liée à sa politique étrangère, le système de V. Ianoukovitch à travers sa **pratique népotique du pouvoir**, mais aussi ses « arrangements avec la justice » et l'emprisonnement de l'opposante, **Ioulia Tymochenko, figure de la Révolution orange** sont pointés du doigt par la population civile et l'opposition politique[30]. Les **méthodes de répression** de M. Ianoukovitch ont par ailleurs grandement participé à la galvanisation des manifestant-e-s et à la tournure très radicale du mouvement contestataire. Certaines sections de la police, mais aussi de troupes paramilitaires fidèles à V. Ianoukovitch ont fait usage d'armes à balles réelles sur les civil-e-s[31]. Cet **usage extrêmement disproportionné de la violence** a précipité l'apparition, dans l'opposition, de **groupes d'extrême-droite radicaux** ukrainiens dont les intentions de rapprochement avec l'Occident et la quête de démocratie ne semblent guère être les principales revendications[32].

Alors que la tradition contestataire est forte en Ukraine, la « **Révolution orange** » de **2004-2005** étant encore ancrée dans les esprits[33], la dimension politique et identitaire de « **l'Euro-Maïdan** » s'inscrit donc dans une dynamique

globale où les **divisions ethniques et politiques** sont centrales à la compréhension des rapports conflictuels en Ukraine et donc aux mouvements de déplacements internes.

### L'annexion de la Crimée et la guerre du Donbass : deux illustrations contemporaines de l'instabilité sécuritaire sur fond de tensions ethniques et politiques

Il convient ici d'expliquer et d'analyser les dynamiques liées à **la guerre opposant les rebelles pro-russes à l'Est et l'annexion de la péninsule de Crimée**. Ces deux événements sont une **conséquence directe des manifestations de l'Euro-Maïdan**. Le rattachement de la Crimée à la Russie constitue un « **moment clef du conflit** »[34] ukrainien et lui confère le statut de **conflit international**. En effet, jusqu'alors, les instabilités en Ukraine n'étaient attribuées qu'à des mouvements de protestation de mouvements politiques intérieurs perturbés par une ingérence indirecte de la Russie. Avec la proposition du chef d'État russe d'envoyer des **troupes militaires russes vers la Crimée**, un basculement a donc vu le jour.

Les raisons invoquées par l'État russe d'envoyer des troupes militaires vers la Crimée sont nombreuses et renvoient d'une part à une **réalité historique récente et démographique**. Dans la lignée des événements de 1917 et de la soviétisation des territoires de la future URSS, la Crimée devient une République socialiste soviétique autonome et est sujette à une **politique soviétique des nationalités** qui tend à gommer, dans cette péninsule, la diversité ethnique présente. Sur ordre de Joseph Staline, la **minorité tatare criméenne**, historiquement présente sur les terres de Crimée, est **déportée** à partir de 1945. C'est le début de la « **russification** » de la Crimée[35].

Sur décision unilatérale du dirigeant **Nikita Khrouchtchev** en **1954**, un simple décret a permis le **rattachement de la Crimée à l'Ukraine**, alors même que les déportations staliniennes ont changé le poids démographique de la péninsule qui la rendait à majorité russe[36].

Cette décision n'a pas eu, dans un premier temps, de conséquences immédiates et graves dans la cohabitation entre les Russes et les minorités ukrainiennes. La **culture russophone, dominante et « légitime » du temps de l'URSS** n'a jamais été remise en cause en raison du **contrôle intense de Moscou** dans les affaires intérieures des Républiques socialistes prétendument « autonomes ».

En revanche, la **dislocation de l'URSS** marque un basculement important dans le rapport de force des ethnies présentes en Crimée[37]. Si la présence russophone dans la péninsule demeure toujours forte en 1991, le passage à un **contrôle pleinement ukrainien** a provoqué de **fortes tensions** dans la péninsule.

*Depuis l'indépendance de l'Ukraine, la place jusqu'alors prédominante et légitimée de la langue russe a laissé place à une « ukrainisation » du territoire[38]. Ce changement a été vécu pour la majorité des habitant-e-s de Crimée comme une trahison et un moyen d'effacer la présence russe de Crimée – et ce, alors même que la langue russe demeurait la langue majoritaire et que la Russie possédait une base navale dans la péninsule.*

Dans la foulée de la dislocation de l'URSS, les **Tatars de Crimée**, majoritairement déportés, ont bénéficié de politiques de retours à l'initiative des gouvernements ukrainiens successifs. Les Ukrainiens et les Tatars de Crimée ont ainsi été



perçus par les Russes de Crimée, comme deux groupes alliés visant à inverser la démographie de la Crimée. Que ces peurs soient fondées ou non – la **Révolution de Maïdan**, davantage **turnée vers l'Ouest** n'ayant pas aidé à une pacification des relations entre les groupes ethniques –, la **Russie a joué sur ce sentiment de peur** pour asseoir sa domination d'antan sur la péninsule. Un **référendum** est organisé le 16 mars **2014** dont les choix proposés aux électeurs-trices ne permettaient plus à la Crimée, peu importe l'issue du scrutin, de conserver une quelconque dépendance vis-à-vis de l'Ukraine[39].

Alors que la Russie déclare qu'une **majorité** de la population criméenne a voté **en faveur du rattachement à la Russie**, les responsables ukrainiens ainsi que la communauté tatar criméenne ont **boycotté** ce référendum[40]. Le traumatisme des déportations staliniennes a grandement contribué à alimenter un discours antirusse chez des responsables communautaires tatars criméens.

Depuis, l'État ukrainien tente en vain de tenir un discours politique visant rappeler que la Crimée reviendra sous l'autorité de l'Ukraine[41]. Toutefois, cette perspective semble désormais très éloignée ; la **guerre dans le Donbass** rend impossible l'engagement sur deux fronts de l'armée ukrainienne. Cette dernière semble ainsi se concentrer sur le **front Est**, dans le cadre de la guerre du Donbass[42].

Alors que l'année **2014** a été une année d'**instabilité sécuritaire** particulièrement exceptionnelle en Ukraine en raison, d'une part, de la révolution politique dite de « Maïdan », et d'une autre, l'annexion de la Crimée. Le **front Est** a ouvert la voie à une instabilité sécuritaire importante en Ukraine. En effet, dans la lignée des événements pro-européens, de nombreux groupes, auto-proclamés **séparatistes**, ont émergé dans l'**Est** de l'Ukraine, dans la région dite

du **Donbass**. Cette région comprend les *oblasts* de **Donetsk** et **Lougansk**, limitrophes de la Russie.

De son côté, l'**armée ukrainienne**, qui prête rapidement allégeance aux mouvements **antirusses**, a engagé une **offensive** d'une particulière violence, qui semblait davantage viser l'ensemble de la majorité russophone de ces régions, plutôt que les groupes armés violents[43]. Si la répression du nouveau gouvernement ukrainien à l'égard de ces régions est incontestable, la formation de groupements armés pro-russes l'est également[44].

En faisant le choix de s'inscrire en **absolue opposition aux mouvements de contestation** visant à modifier en profondeur la configuration politique de l'Ukraine, ces groupuscules ont choisi d'entraîner la région du Donbass dans une **guerre** qui ne semble, encore aujourd'hui, ne plus trouver d'issue plausible. Comme pour la Crimée,



FIGURE 2 : L'UKRAINE DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL (2017) SOURCE : COMPILATION DES SITES OFFICIELS DES ORGANISATIONS RÉGIONALES © FNSP, SCIENCES PO – ATELIER DE CARTOGRAPHIE, 2017.

**deux référendums d'autodétermination non-reconnus par la communauté internationale** se sont tenus respectivement les **11 et 12 mai 2014**. Naissent alors les Républiques populaires de Donetsk et Lougansk.

Pourtant, contrairement à la Crimée tombée dans le giron russe, **la Russie refuse de reconnaître ces deux régions** comme faisant partie de la Fédération. Cette position russe rend, par conséquent, le traitement de ce conflit par les autorités ukrainiennes extrêmement **délicat**. L'absence d'enrôlement officiel de la Russie force l'Ukraine à faire face à ses propres minorités, tantôt conspuées, tantôt intégrées. Aux **violations des droits humains**, qui sont d'abord le fait des **milices armées pro-russes** contre les populations, s'ajoutent les violences commises par **l'armée ukrainienne**, qui ne laissent aux populations civiles aucune échappatoire dans le paysage ethnique et politique de l'Ukraine[45].

## **B/ Les mouvements de déplacé-e-s internes : la conséquence directe des instabilités sécuritaires de l'Ukraine depuis 2014**

La Crimée et le Donbass ont respectivement connu des **mouvements de déplacements internes**, qui sont des conséquences directes de **l'annexion** par la Fédération de Russie de la péninsule, puis des affrontements entre les forces loyalistes à Kiev et les milices « pro-russes »[46].

“ Selon le Haut-Commissariat aux réfugiés, qui a repris les chiffres du Ministère ukrainien de la Politique sociale[47], « le nombre de déplacé-e-s internes dans l'ensemble du pays s'élevait à 980 000 personnes » en 2015. Aujourd'hui, ce chiffre est en constante évolution. ”

Comme nous l'avons précisé, la situation sécuritaire aléatoire en Ukraine ne permet pas de chiffrer avec exactitude le nombre précis de PDI en Ukraine. Il demeure toutefois certain que ce nombre est **beaucoup plus élevé** qu'en 2015 (cf. introduction).

En effet, dans un rapport co-signé par le Département d'État américain, le Ministère de la Politique sociale ukrainien, le Ministère pour la réintégration des territoires temporairement occupés d'Ukraine et l'Organisation internationale pour les migrations[48], on mentionnait **1,444,615 personnes** enregistrées par le Ministère ukrainien de la Politique sociale comme PDI. En outre, **58%** ces PDI est constituée de **femmes**, entre 35 et 59 ans pour 36% d'entre elles. Arrivent ensuite les **hommes**, dont la part s'élève à **42%**, qui ont entre 35 et 59 ans pour 37% d'entre eux. La part des foyers de personnes déplacées **avec enfants** s'élève quant à elle à **40%**. Parmi eux, 29% se composent de foyers monoparentaux féminins. De la même manière, sur les 40% de foyers avec enfants, 14% comptent au moins une personne handicapée[49].

### **Le déplacement interne des personnes venues de la péninsule de Crimée**

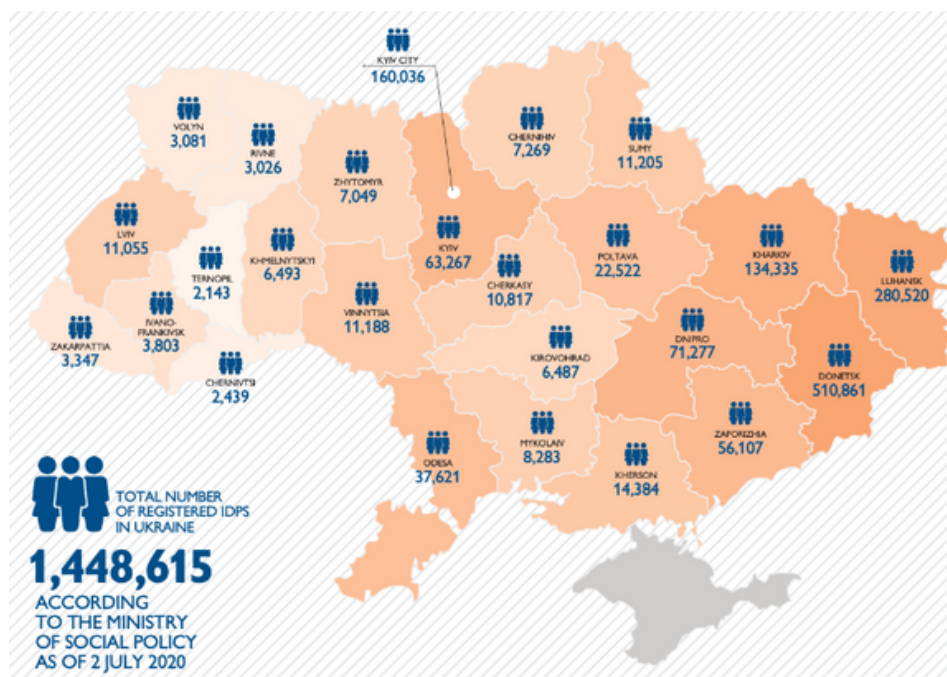
Le **déplacement** des PDI venues de Crimée est très **différent** de celui de personnes venues de l'Est de l'Ukraine.

D'abord, même si les PDI ont des vulnérabilités communes, les **configurations locales semblent diverger**. La situation sécuritaire en Crimée semble davantage porter sur le **harcèlement** et les **discriminations « d'État »**, orchestrées par les nouvelles autorités *de facto* russes. Ces situations de discrimination et de politiques de harcèlement élevées au rang de norme ont mené à des situations extrêmes telles que les **enlèvements (voire la mort) de personnes d'origine ukrainienne ou tatare**

**criméenne** sur la simple base de soupçons, ou de commentaires critiques, mêmes minimes[50]. Il n'est, ainsi, pas question de conflit armé permanent. Toutefois, la réalité du déplacement en provenance de Crimée est attestée par les chiffres. Selon Marta Jaroszewicz, du *Migration Policy Institute*, l'année 2015 a marqué la venue de Crimée de **50 000 PDI** sur le territoire ukrainien[51].

## Le déplacement interne des personnes venues du Donbass

Contrairement à la Crimée, le **Donbass** est une zone de conflit sujette à une **stabilité politique et sécuritaire**. Les raisons, développées dans les précédentes parties, sont nombreuses. Cette dynamique de conflit a pour conséquence directe **l'accroissement du phénomène de déplacement interne** : les réfugié-e-s internes d'Ukraine proviennent ainsi en majorité de cette région. La particularité de dynamiques de déplacement de ces PDI est qu'ils choisissent souvent un **lieu de déplacement proche des zones de conflit, à l'Est** (cf. figure 3).



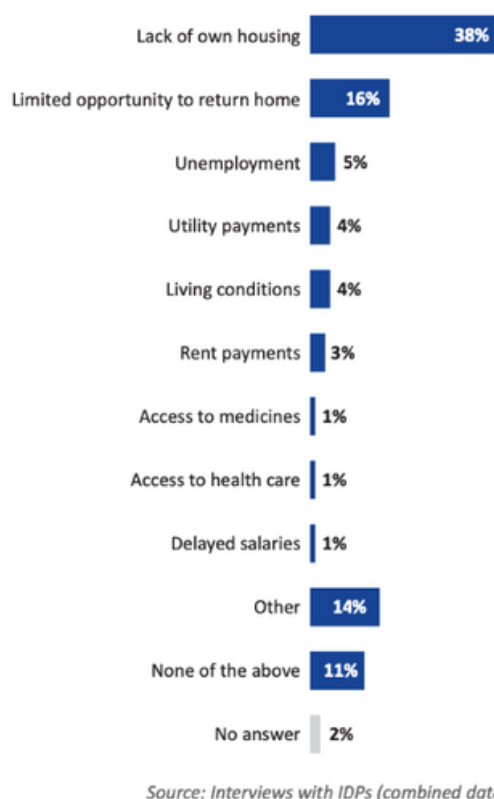
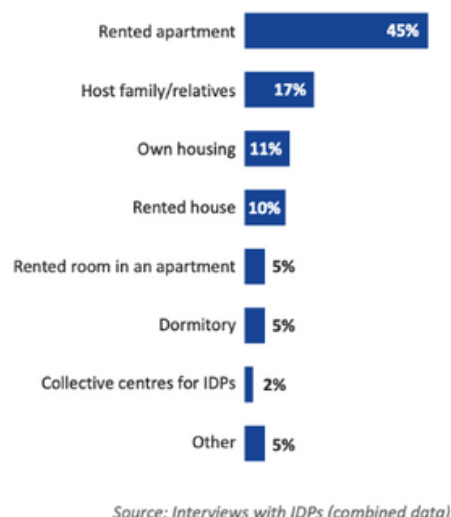
## III/ LES DYNAMIQUES DE MOBILITÉ DES PDI ET LEUR INSTALLATION : ENTRE PRÉCARITÉ ET VULNÉRABILITÉS, LA SITUATION DE DÉPLACEMENT AU CŒUR DES INÉGALITÉS

### A/ Le logement : une vulnérabilité au cœur des préoccupations des personnes déplacées

Les mouvements de déplacements internes ont naturellement suivi une installation de ces populations dans les zones ukrainiennes **non-sujettes** aux instabilités sécuritaires fortes. Les contributions de juin **2020** de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et du Département d'État américain[52] permettent de comprendre les **conditions d'installations** des PDI. Nous allons restituer une partie des **analyses** présentes dans ce rapport.

D'abord, il est intéressant de noter que **45% des PDI interrogées affirment vivre dans un appartement loué**, 10% dans une maison louée, et 5% dans une chambre en colocation d'appartement. Les conclusions des auteur-e-s du rapport indiquent par ailleurs que **54% des PDI interrogées affirment résider dans des locations non-déclarées** aux autorités, c'est-à-dire en l'absence de tout contrat[53]. Cette **insécurité juridique** est par ailleurs la conséquence de vulnérabilités plus importantes liées à la situation financière des PDI, que nous approfondirons dans une seconde sous-partie.

Les résultats des entretiens réalisés par l'OIM montrent incontestablement que les **frais liés au logement** occupent une **place très importante** dans les dépenses financières des PDI. Ainsi, 36% des personnes interrogées déclarent avoir changé au moins une fois de logement.



FIGURES 4 ET 5 : LES TYPES D'HABITATION DES PDI / LES PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES FOYERS DE PD  
SOURCE : DÉPARTEMENT D'ÉTAT AMÉRICAIN ET ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS.  
[HTTPS://RELIEFWEB.INT/SITES/RELIEFWEB.INT/FILES/RESOURCES/NMS%20ROUND%2017\\_ENG\\_WEB.PDF](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/nms%20round%2017_eng_web.pdf)



Parmi ces personnes, **48%** déclarent que le prix du **loyer** a été un **facteur déterminant** dans le choix de **changer** de logement. Toutefois, le seul facteur financier n'est pas explicatif de tous les changements d'habitations.

*32% des personnes ayant changé de logement déclarent être parties en raison d'expulsions forcées à l'initiative du propriétaire et 28% déclarent être parties en raison des conditions de vies dégradées[54].*

Face à ces constats, l'**État ukrainien** a mis en œuvre des **politiques** visant à faciliter le logement des PDI. Si l'initiative est louable, l'efficacité de telles politiques reste toutefois fortement sujette à débat. Les travaux du Département d'État américain et de l'OIM sont encore une fois essentiels. Sur la base d'entretiens réalisés, les enquêteurs-trices sont arrivés-e-s à la conclusion que **seules 42% des PDI sont au courant des politiques sociales** visant à faciliter l'accès à des logements. Dans le groupe des 35-59 ans, seules 32% des personnes interrogées sont au courant de l'existence de tels programmes[55].

Parmi toutes les **difficultés** les plus importantes rencontrées par les PDI, figure en majorité le problème lié à **l'absence de possession d'un logement propre à soi**. Les autres facteurs mentionnés prouvent par ailleurs la précarité liée au statut de PDI : les **opportunités limitées** de retour ou encore le **chômage** représentent aussi les vulnérabilités auxquelles sont exposées ces personnes. La **difficulté liée au logement** constitue néanmoins la **principale** source de difficulté. Selon 33% des PDI interrogées, les premières difficultés qu'elles signaleraient aux autorités, si elles avaient la possibilité de le faire en ligne, seraient celles liées aux questions du logement. Ces **difficultés** se font notamment ressentir de manière plus grave pour les **femmes**

**isolées avec des enfants** qui, à 44% et 40% souhaiteraient **alerter le gouvernement** sur les questions liées au logement, puis sur les questions financières[56].

En complément de ces analyses importantes, il convient ici d'apporter les éclairages portés par un **rapport financé par l'ambassade américaine à Kiev**[57]. Selon les auteur-e-s, les politiques publiques mises en place visant à faciliter l'accès au logement par les PDI sont un **échec**. En outre, les expert-e-s pointent du doigt la **bureaucratie trop lourde** qui décourage les potentiels bénéficiaires d'aides sociales au logement de déposer des dossiers. Ces **problèmes structurels** s'ajoutent ainsi à la **conjoncture économique et sanitaire** de l'année 2020. Nous reviendrons plus en détail dans une seconde sous-partie sur les **effets du confinement** pour les PDI[58].

Toutefois, il convient de souligner, en reprenant les analyses des auteur-e-s du rapport précité, que le **confinement** a eu des **conséquences directes sur le paiement des loyers**. En effet, si l'on remet en perspective les statistiques précédentes à la lumière de la situation décrite, alors il est évident que la quasi généralisation de location d'appartements ou de maisons expose les déplacé-e-s aux **vulnérabilités juridiques et économiques**. La **baisse des salaires** – déjà peu élevés – des PDI travaillant de manière déclarée ou non a pour conséquence directe une **baisse de revenu des foyers, qui ont des difficultés supplémentaires au paiement des loyers**. Ces derniers sont déterminés « **à la discrétion des propriétaires** ». Des exemples concrets figurant dans les médias montrent les conditions de vie des PDI en Ukraine. La ville de **Kharkiv**, à l'extrême-est de l'Ukraine, est une ville plutôt russophone et qui n'est pas sujette aux instabilités sécuritaires que l'on connaît dans le Donbass. Cela fait de cette ville une **destination privilégiée pour les déplacé-e-s du Donbass** qui cherchent une **proximité géographique et linguistique**.

Néanmoins, nous l'avons vu, les conditions d'habitation de ces personnes sont extrêmement **précaires**. La **BBC** et son service russophone ont par ailleurs montré que la ville de Kharkiv avait des **préfabriqués** où vivent des centaines de déplacé-e-s[59]. **Qualifiés d'inhabitables par le conseil municipal de la ville**, ces « logements » n'ont pas pour autant été rendus interdits et ont continué d'abriter **227 personnes, dont 99 enfants**[60]. Cela pourrait être un fait isolé si l'on ne mettait pas en perspective les données statistiques et leurs analyses qui montrent que la **précarité liée au logement est la première préoccupation des PDI**.

Dans le cas des préfabriqués, il est question de **moisissures**, de **risques d'incendie lié à la surcharge du réseau électrique**. La vie des habitant-e-s est ainsi clairement mis en **danger**. Symbole de l'insuffisance de mesures efficaces de la part de l'État ukrainien, « **seules quelques familles** ont emménagé dans de **nouveaux logements** en dehors de la ville »[61].

Sur une note davantage préoccupante, les **discriminations liées à la condition physique** sont dénoncées par certaines PDI qui estiment être **écartées** d'office de programmes de relogement lorsque les bailleurs découvrent leur **handicap**. Interrogé-e-s sur la question d'un retour dans le Donbass dans la ville de **Debaltseve**, les déplacé-e-s indiquent préférer toutefois rester dans ces préfabriqués plutôt que de retourner « sous les bombes »[62]. La particularité de ce « camp » de préfabriqués de Kharkiv réside dans son caractère supposément **temporaire**.

Pourtant, nous l'avons vu, la conjonction de plusieurs facteurs défavorables rendent quasiment **impossible** la possibilité de partir vivre dans des habitations plus respectueuses des normes. La **concentration** de ces personnes dans ce camp improvisé a par ailleurs encouragé la mise en place de **différents types de logements** au sein même de ces préfabriqués : des habitations de type « **familial** », cuisines et buanderies communes, dortoirs, etc. ont notamment été installées.

En outre, les **politiques publiques** visant à faciliter l'accès à d'autres logements présentent de fortes limites et **ne reflètent pas nécessairement la réalité** des PDI. En effet, l'article de la BBC fait mention « d'un programme municipal »[63, 64] permettant aux PDI d'obtenir un prêt sans intérêt. Les conditions pour être éligible à ce programme sont **en inadéquation absolue avec la réalité du chômage et de l'emploi informel des PDI** : la nécessité d'avoir un emploi permanent et déclaré sont les conditions *sine qua non*.



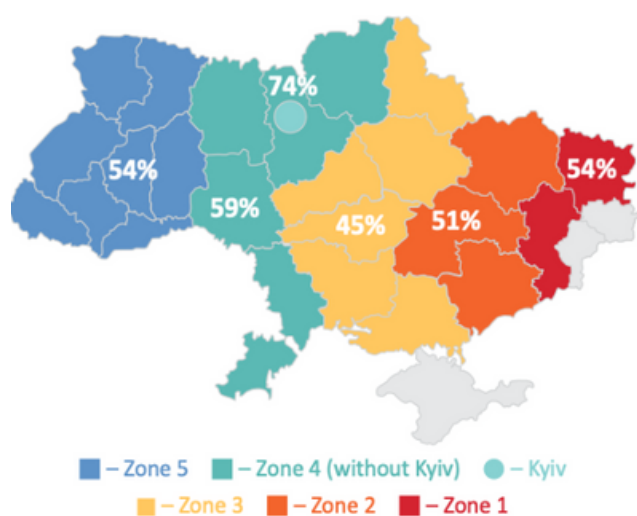
FIGURE 6 : IMAGE DES PRÉFABRIQUÉS À KHARKIV.  
SOURCE : ANTON ABIJAS, POUR BBC UKRAINE  
[HTTPS://WWW.BBC.COM/UKRAINIAN/FEATURES-  
RUSSIAN-50193009](https://www.bbc.com/ukrainian/features-russian-50193009)

“ La distribution effective de logements sociaux aux normes est un processus très long où l'offre est nettement inférieure à la demande. De longues listes d'attentes sont mises en place, et les délais vont parfois au-delà du raisonnable avec environ vingt années d'attente estimée[65]. En effet, certains habitants originaires de Tchernobyl attendent encore une place au sein d'un logement social. ”

## B/ La situation des déplacé-e-s internes aujourd'hui : entre avancées dérisoires et aggravations des vulnérabilités dans le contexte de la crise sanitaire mondiale de 2020-2021

La situation des déplacé-e-s internes en Ukraine appelle à la plus grande **prudence**. D'abord, nous l'avons vu, la nécessité de prendre en compte la situation sécuritaire plus qu'aléatoire en Ukraine est primordiale. En outre, il ne faut pas négliger le caractère **hétérogène** de ces PDI qui, à l'image de l'Ukraine, sont composées de diverses ethnies, venues de différentes régions – en l'occurrence, le **Donbass** et la Crimée, qui comprennent elles-mêmes une **diversité de population**.

Ainsi, cette configuration suggère de s'intéresser aux **vulnérabilités** propres aux **PDI ukrainiennes**, en reprenant une nouvelle fois les contributions essentielles du département d'État américain et de l'OIM de juin 2020[66].



Source: Telephone interviews (territorial units sample)

FIGURE 7 : TAUX D'EMPLOI DES PDI (APRÈS LEUR DÉPLACEMENT) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (20-64 ANS)

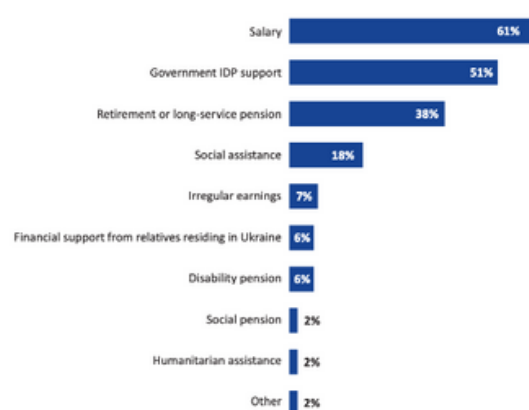
SOURCE : DÉPARTEMENT D'ÉTAT AMÉRICAIN, OIM  
[HTTPS://RELIEFWEB.INT/SITES/RELIEFWEB.INT/FILES/RESOURCES/NMS%20ROUND%2017\\_ENG\\_WEB.PDF](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/nms%20round%2017_eng_web.pdf)

D'abord, la **précarité** des PDI peut être aisément constatée à travers les **chiffres de l'emploi** en juin 2020 : alors que l'Ukraine compte 67% de personnes employées, **les PDI ne sont que 56% à être employées de manière officielle**. De la même façon, il est intéressant de constater les **disparités entre les femmes et les hommes** : sur la tranche d'âge des 20-64 ans, **seules 50% des femmes déplacées ont un emploi tandis que 72% des hommes de la même tranche d'âge sont employés**.

À ces chiffres, s'ajoute une grande vulnérabilité qui émane à la fois de l'emploi informel et de l'emploi déclaré : les **violations des droits humains**. Toujours selon le rapport précité, 5% de PDI interrogées ont fait part « d'au moins une situation, depuis le début du conflit, de violations du droit du travail »[67]. Parmi ces personnes, 3% ont fait part d'une situation de **non-paiement du salaire**, et 3% ont fait part de conditions de travail « pires que ce qui était préalablement convenu ». Parmi les plus exposé-e-s aux violations de leurs droits, la tranche d'âge des **35-59 ans** semble être majoritaire (7%), suivie des **18-34 ans** (4%).

La question du **chômage** chez les PDI étant donc un élément important visant à comprendre les

Sources of income of surveyed IDP households in the past 12 months



Note: Respondents could choose more than one option  
 Source: Interviews with IDPs (combined data)

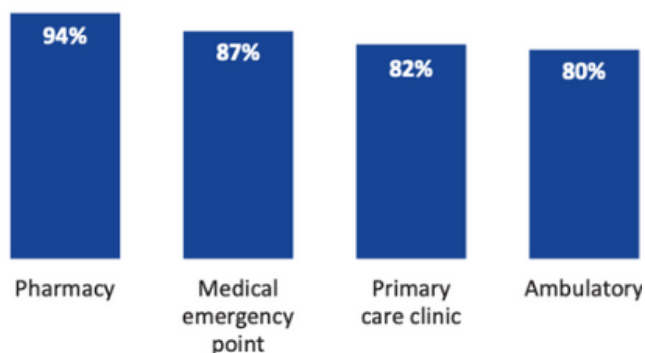
FIGURE 8 : SOURCE DES REVENUS DES FOYERS DE PDI INTERROGÉS CES 12 DERNIERS MOIS  
 SOURCE : DÉPARTEMENT D'ÉTAT AMÉRICAIN ET OIM  
[HTTPS://RELIEFWEB.INT/SITES/RELIEFWEB.INT/FILES/RESOURCES/NMS%20ROUND%2017\\_ENG\\_WEB.PDF](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/nms%20round%2017_eng_web.pdf)

**enjeux socio-économiques liés à la situation de déplacement**, il convient également de comprendre les ressources financières des PDI qui font face à une **précarité** propre à la condition de déplacé-e-s.

Si quelques améliorations demeurent notables, les personnes déplacées internes sont toujours en majorité **sous le seuil de pauvreté ukrainien**, situé à 3,974 hryvnia ukrainiens – un peu plus d'une **centaine d'euros par mois**. Dans une première sous-partie, il a été principalement question des conditions de logement des personnes déplacées qui, parallèlement à une situation financière difficile, font face à des vulnérabilités importantes en raison de leur lieu de vie précaire. Nous allons ici nous intéresser à la **question de l'accès médical** en reprenant les conclusions du Département d'État américain et de l'OIM (juin 2020).

L'immense majorité des interrogé-e-s déclare avoir **accès aux infrastructures médicales de base**. Toutefois, ces résultats cachent des réalités pourtant bien ancrées.

**Figure 4.1. Shares of those who confirmed the presence of a certain type of health-care facilities in their settlement**



*Note: Respondents could choose more than one option.  
Source: Interviews with IDPs (combined data,*

FIGURE 9 : PART DES PERSONNES QUI ONT CONFIRMÉ LA PRÉSENCE D'UN CERTAIN TYPE D'ÉTABLISSEMENT MÉDICAL À PROXIMITÉ DE LEUR LIEU DE RÉSIDENCE  
SOURCE : DÉPARTEMENT D'ÉTAT AMÉRICAIN ET OIM  
[HTTPS://RELIEFWEB.INT/SITES/RELIEFWEB.INT/FILES/RESOURCES/NMS%20ROUND%2017\\_ENG\\_WEB.PDF](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/nms%20round%2017_eng_web.pdf)

Comme pour les disparités de genre, la **disparité entre rural et urbain** est fortement soulignée. Les auteur-e-s montrent que **50% des personnes venues d'un milieu rural déclarent avoir une pharmacie à proximité de leur résidence**, contrairement à la **moyenne de 94%**. Donnée intéressante, 36% déclarent avoir rencontré des difficultés pour rejoindre leur un établissement médical en raison de l'**absence de transports publics durant le confinement** imposé en Ukraine en réponse à la crise sanitaire mondiale.

La question de la **crise sanitaire** mondiale des années 2020-2021 est donc incontournable pour comprendre l'exacerbation des vulnérabilités chez les PDI.

Le rapport du groupe « **IDP Council** », financé par l'Ambassade américaine à Kiev s'intéresse particulièrement à cette problématique[68, 69].

Ces résultats sont particulièrement intéressants puisqu'ils mettent en lumière des **conséquences liées au confinement propres aux PDI**. La première est directement liée aux difficultés des **PDI venues de l'Est** de l'Ukraine. Nous l'avons vu, les déplacé-e-s du Donbass s'installent généralement à proximité de la zone de conflit et donc, de leur lieu de départ. Ce choix a pour conséquence directe de faire, parfois, des **allers-retours entre les zones contrôlées par l'armée ukrainienne et les forces pro-russes**. Ces allers-retours étaient notamment le fait de personnes souhaitant rendre visite à leurs **familles** vivant encore en zone non-contrôlée par Kiev.

D'autres problèmes ont été rapportés par les auteur-e-s, qui soulignent que la **fermeture des points de passage** a eu pour conséquence directe le **blocage** de personnes vivant en zone non-contrôlées par Kiev, mais aussi **l'impossibilité de retirer les fonds de retraite** de l'autre côté de la ligne de front. Enfin, beaucoup profitaient de l'accès aux zones contrôlées pour chercher des **traitements médicamenteux**.



Par ailleurs, les auteur-e-s du rapport soulignent que les conséquences néfastes de la Covid-19 sont davantage **mal vécues par les femmes** que par les hommes lorsqu'il était question des **tâches domestiques**. Elles ont, en effet été soumises à une pression supplémentaire. Quant aux **hommes**, les auteur-e-s soulignent le risque de **problèmes psychologiques** et de **dépendance à l'alcool** accrus en raison de la **pression sociale** qui leur est attribuée de soutenir financièrement leur famille, même en temps de confinement et ce, malgré le chômage engendré par le contexte. Nous ne détaillerons pas les analyses données par les auteur-e-s. Toutefois, nous encourageons fortement le lecteur-trice à consulter ce **rapport**,

qui est d'une utilité absolue dans la compréhension des **mécanismes d'imposition des normes patriarcales au sein des foyers de PDI**[70].

Le tableau statistique **ci-contre** résume les **vulnérabilités des plus fragiles lors du confinement**.

Le dénominateur commun de la situation difficile des PDI semble être le **facteur économique et l'accès à des ressources financières stables** alors même que les personnes au **chômage** ou ayant de **très faibles revenus** semblent être les plus exposées à la précarité.

“

*De la même manière, la très grande part de personnes malades, âgées et les chef-f-es de familles monoparentales montre à quel point le confinement, qui avait pour but d'empêcher la propagation de la Covid-19, a paradoxalement précipité des situations d'extrême précarité au point qu'il serait pertinent de parler de « drames humanitaires » - alors que certain-e-s doutaient de l'utilisation de ces termes avant 2020.*

”

Diagram 4.1. IDP groups that became the most vulnerable during quarantine

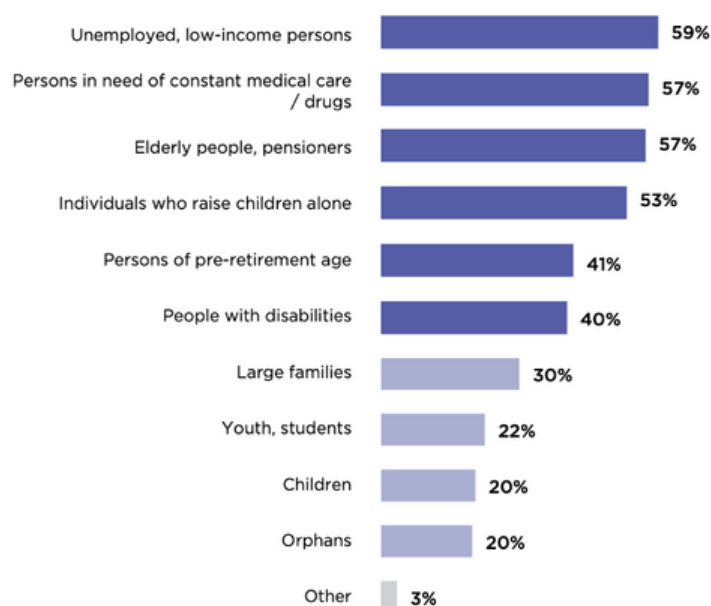


FIGURE 11 : LES GROUPES DE PDI QUI ONT ÉTÉ LES PLUS VULNÉRABLES DURANT LE CONFINEMENT  
SOURCE : IDCCOUNCILS

[HTTPS://RELIEFWEB.INT/SITES/RELIEFWEB.INT/FILES/RESOURCES/07\\_2020\\_SSS\\_REPORT\\_IDPS\\_LIFE\\_BEFORE\\_AND\\_DURING\\_THE\\_COVID-19\\_ENG.PDF](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/07_2020_SSS_Report_IDPS_Life_Before_and_During_the_COVID-19_Eng.pdf)

# CONCLUSION

Si un mot pouvait caractériser la **situation des personnes déplacées internes en Ukraine**, d'aucuns pourraient employer le terme d'« **incertitude** ». Une incertitude qui, d'abord, se traduit par l'exposition à une **situation sécuritaire exceptionnelle**.

Depuis 2013-2014, l'Ukraine est, en effet, sujette à des **bouleversements** de nature politique qui ne se sont guère opérés de manière pacifique en raison de la répression sanglante initiée par l'ancien président Viktor Ianoukovitch. Malgré l'éviction de ce dernier au pouvoir, il n'en demeure pas moins que les **affrontements à l'Est de l'Ukraine** se poursuivent, malgré les tentatives de dialogue initiée par le président Volodymyr Zelensky. Il fait face lui-même d'une part à une **Russie** déterminée à protéger ses intérêts – qui passent par l'instabilité de l'Ukraine –, et d'une autre à une partie de la population ukrainienne qui est grandement instrumentalisée par l'**extrême-droite** du pays.

De la même manière, la péninsule de **Crimée, annexée en 2014**, a également été un terrain favorable à la constitution de **populations déplacées**. Si la majorité russophone de Crimée ne s'est pas, dans sa globalité, opposée à l'annexion par la Russie, il n'en demeure pas moins que les **minorités ukrainiennes et tatares criméennes** ont fait l'objet de **violations systématiques de leurs droits fondamentaux**, ce qui a favorisé la **fuite** de dizaines de milliers de personnes vers le reste de l'Ukraine.

L'incertitude se situe également dans la **condition même du ou de la déplacé-e interne**. Les **vulnérabilités communes** à toutes les personnes déplacées ne sont pas suffisantes pour comprendre la particularité des personnes

déplacées en **Ukraine** qui, par exemple, adoptent des dynamiques de mobilité très singulières. Par exemple, les personnes fuyant le conflit dans le **Donbass** ne se déplacent parfois qu'à **quelques kilomètres de leurs anciennes habitations**. En outre, le choix de vivre dans des habitations à location rend leurs conditions de vie particulièrement **difficiles** en raison des **vulnérabilités économiques et juridiques** liées à leur situation.

Il serait important de noter les disparités au sein même du groupe des personnes déplacées, alors que les **stéréotypes** et les **assignations genrées** ont été exacerbées lors du confinement, au détriment de la **santé mentale et physique** des femmes et des hommes déplacé-e-s.

Les **revendications** portées par ces PDI demeurent nombreuses et posent un **défi à l'État ukrainien** qui doit encore prouver sa capacité à ne pas oublier ses citoyen-ne-s les plus exposé-e-s aux **dramas humanitaires en Ukraine**.

# SOURCES ET RÉFÉRENCES

- [1] Organisation des Nations Unies, 2017
- [2] Service des Statistiques de l'État ukrainien, <http://www.ukrstat.gov.ua>
- [3] Le Monde avec l'AFP, « Ukraine : les alliés de l'OTAN mettent en garde Moscou, qui répond en prenant des mesures », Le Monde, publié le 13 avril 2021, [https://www.lemonde.fr/international/article/2021/04/13/ukraine-les-allies-de-l-otan-mettent-en-garde-moscou-qui-repond-en-prenant-des-mesures\\_6076629\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/04/13/ukraine-les-allies-de-l-otan-mettent-en-garde-moscou-qui-repond-en-prenant-des-mesures_6076629_3210.html), consulté le 14 mai 2021
- [4] Thierry Garcin, Eric Laurent, « Ukraine. Après la chute du président, les grandes incertitudes », *France Culture : les Enjeux Internationaux*, publié le 26 février 2014, <https://www.franceculture.fr/emissions/les-enjeux-internationaux/ukraine-apres-la-chute-du-president-les-grandes-incertitudes>, consulté le 14 mai 2021.
- [5] La Crimée a été annexée par la Russie en 2014 et l'Est de l'Ukraine est soumise à une forte instabilité sécuritaire entretenue par la Russie.
- [6] Un *oblast* est une division administrative territoriale héritée du système soviétique. Son équivalent français serait la région.
- [7] Représentation permanente de la France auprès des Nations unies à New York, « Situation des droits de l'homme en Crimée. Intervention de Mme Anne Gueguen, représentante permanente adjointe de la France auprès des Nations unies. Réunion du Conseil du Conseil de sécurité en formule Arria - 6 mars 2020 », <https://onu.delegfrance.org/Les-violations-des-droits-de-l-Homme-consecutives-a-l-occupation-de-la-Crimee>
- [8] Minority Rights Group International, *World Directory of Minorities and Indigenous Peoples - Ukraine*, 2007. <https://www.refworld.org/docid/4954ce5123.html>, accès le 30 Décembre 2020.
- [9] CIA World Factbook, *Ukraine, People and society*, 25 February 2019, CIA World Factbook, *Ukraine, People and society*, 25 February 2019, <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/ukraine/>
- [10] UNHCR, « En Ukraine, le nombre de déplacés internes approche le million alors que les affrontements s'intensifient dans la région de Donetsk ». 06 février 2015 <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2015/2/54d87995c/ukraine-nombre-deplacés-internes-approche-million-affrontements-sintensifient.html>
- [11] Jaroszwicz (Marta), *The Online Journal of Migration Policy Institute*, « Years After Crimea's Annexation, Integration of Ukraine's Internally Displaced Populations Remains Uneven », publié le 16 septembre 2019, consulté le 10 février 2021, p. 1
- [12] *Ibid*, p. 2.
- [13] UNHCR, « En Ukraine, le nombre de déplacés internes approche le million alors que les affrontements s'intensifient dans la région de Donetsk ». 06 février 2015, <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2015/2/54d87995c/ukraine-nombre-deplacés-internes-approche-million-affrontements-sintensifient.html>
- [14] Nations Unies, OCHA, « Principes directeurs sur le déplacement interne, version actualisée réimprimée en octobre 2004 à Genève », <https://www.unhcr.org/protection/idps/43ce1cff2/guiding-principles-internal-displacement.html>
- [15] Gauvin (Nicolas), « L'analyse de la vulnérabilité d'une population déplacée suite à un désastre naturel : le cas du site planifié Corail à Port-au-Prince » Université de Montréal, Novembre 2015
- [16] *Ibid*.
- [17] *Ibid*.
- [18] UNHCR, « Working with the Internally displaced », Rapport global 2007, <https://www.unhcr.org/en-ie/4a2fc6d76.pdf>
- [19] Ministère ukrainien pour les territoires temporairement occupés et des personnes déplacées internes, « Addressing protracted internal displacement and fostering durable solutions : progress and opportunities to positively impact the lives of IDPs », 27 juin 2019. <https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Ukraine-presentation.pdf>
- [20] Partie II, « Les dynamiques de mobilité des PDI et leur installation : entre précarité et vulnérabilités, la situation de déplacement au cœur des inégalités »
- [21] Anna Dolya, « L'annexion de la Crimée : leçons pour la sécurité européenne », Robert-Schuman.eu, publié le 22 février 2016, <https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0382-l-annexion-de-la-crimée-leçons-pour-la-sécurité-européenne>, consulté le 16 mai 2021.
- [22] AFP, « Les Tatars fuient la Crimée pour Lviv, dans l'Ouest ukrainien », *l'Express*, 07 mars 2014, [https://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/les-tatars-fuient-la-crimée-pour-lviv-dans-l-ouest-ukrainien\\_1498254.html](https://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/les-tatars-fuient-la-crimée-pour-lviv-dans-l-ouest-ukrainien_1498254.html) consulté le 15 janvier 2021. On peut noter par ailleurs la présence en grand nombre de réfugiés politiques Tatars criméens à Kiev.
- [23] Association Vostok - Sciences Po Bordeaux, « Ukraine-Russie : un accord impopulaire pour le président Volodymyr Zelensky », <https://vostokbordeaux.wordpress.com/2019/11/04/ukraine-russie-un-accord-impopulaire-pour-le-president-volodymyr-zelensky/>. Consulté le 15 janvier 2021.
- [24] Nations Unies, « Rapport de l'UNICEF : les familles de personnes déplacées en Ukraine doivent faire des économies sur la nourriture », 5 mai 2020, <https://news.un.org/ru/story/2020/05/1377442>
- [25] *Ibid*.
- [26] IDMC, « Rapport mondial sur le déplacement interne », 2020, [https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/inline-files/GRID\\_Global\\_2020\\_French\\_web.pdf](https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/inline-files/GRID_Global_2020_French_web.pdf)
- [27] Rudenko (Olga), Another Sunday, another big rally, Kyiv Post, 15 décembre 2013, <https://www.kyivpost.com/article/content/euromaidan/another-sunday-another-big-rally-333740.html>, consulté le 13 février 2021
- [28] RFI, *Ukraine : Lviv, l'autre bastion de la contestation*, 31 janvier 2014, <https://www.rfi.fr/fr/europe/20140131-ukraine-lviv-autre-bastion-contestation>, consulté le 10 octobre 2020
- [29] Ostriitchouk (Olha), « Les dessous de la révolution ukrainienne. D'une contestation civique à une guerre identitaire », *Le Débat*, vol. 180, no. 3, 2014, pp. 3-16.
- [30] *Ibid*.
- [31] Guillemoles (Alain), « Des tirs à balles réelles endeuillent le « Maidan ». », *La Croix*, 21 février 2014, <https://www.la-croix.com/Archives/2014-02-21/Des-tirs-a-balles-reelles-endeuillent-le-Maidan--Des-tirs-a-balles-reelles-endeuillent-le-Maidan-2014-02-21-1110453>, consulté le 15 janvier 2021
- [32] Ostriitchouk (Olha), « Les dessous de la révolution ukrainienne. D'une contestation civique à une guerre identitaire », *op. cit.*

[33] Goujon (Alexandra), *Révolutions politiques et identitaires en Ukraine et en Biélorussie (1988-2008)*. Belan, 2009, 272 pages.

[34] Ostriitchouk (Olha). « Les dessous de la révolution ukrainienne. D'une contestation civique à une guerre identitaire », *op. cit.*

[35] Dufaud (Grégory), «La déportation des Tatars de Crimée et leur vie en exil (1944-1956). Un ethnocide ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 96, no. 4, 2007, pp. 151-162

[36] Armandon (Emmanuelle), *La Crimée entre Russie et Ukraine – Un conflit qui n'a pas eu lieu*, Bruxelles, De Boeck – Bruylant, Collection « Voisinages européens », 2013, 384 pages.

[37] *Ibid.*

[38] *Ibid.*

[39] Khodalitzky (Elsa), «Le conflit ukrainien : Du basculement des événements Place Maidan vers l'émergence d'un conflit armé dans le Donbass», *La Revue des droits de l'homme*, Actualités Droits-Libertés, 26 avril 2016. <http://journals.openedition.org/revdh/2076>.

[40] Imbert (Louis), « Les Tatars de Crimée ont boycotté le référendum », *Le Monde*, publié le 16 mars 2014, [https://www.lemonde.fr/europe/article/2014/03/16/les-tatars-de-crimee-ont-boycotte-le-referendum\\_4383978\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2014/03/16/les-tatars-de-crimee-ont-boycotte-le-referendum_4383978_3214.html), consulté le 16 mai 2021.

[41] Armandon (Emmanuelle), *La Crimée entre Russie et Ukraine – Un conflit qui n'a pas eu lieu*, *op. cit.*

[42] Arel (Dominique), « Ukraine : sortir de l'impasse », *Alternatives Économiques*, publié le 01 janvier 2019, <https://www.alternatives-economiques.fr/crimee-annexee-donbass-guerre-0101201987591.html>, consulté le 16 mai 2021

[43] Khodalitzky (Elsa), «Le conflit ukrainien : Du basculement des événements Place Maidan vers l'émergence d'un conflit armé dans le Donbass», *La Revue des droits de l'homme*, *op. cit.*

[44] Amnesty International, « Ukraine : l'impunité pour les violations en détention persiste », publié le 30 janvier 2017, <https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture/actualites/ukraine-limpunite-pour-les-violations-en-detention-persiste>, consulté le 16 mai 2021

[45] *Ibid.*

[46] Dans cette note, il est régulièrement fait usage du terme « pro-russe ». Il est toutefois opportun de préciser que ce terme renvoie à plusieurs réalités parfois très différentes. S'il est évident qu'une russophilie est présente au sein de ces groupes armés (d'où le préfixe « pro »), c'est d'abord un respect des droits linguistiques et politiques que ces milices revendiquent. Les moyens pour aboutir à la satisfaction de ces revendications divergent toutefois grandement, allant de la revendication pacifique à la violence extrême.

[47] UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2015/2/54d87995c/ukraine-nombre-deplaces-interne-approche-million-affrontements-s'intensifient.html>

[48] Département d'État américain et Organisation internationale pour les migrations, *National Monitoring System Report on the situation of internally displaced persons*, juin 2020, [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/NM%20Round%2017\\_eng\\_WEB.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/NM%20Round%2017_eng_WEB.pdf)

[49] *Ibid.*, p.10

[50] À ce sujet, voir l'article de MAXYMENKO (Olena), « Mon enlèvement en Crimée, un long moment d'horreur », *Oukraïnsky Tydjen*, 14 mars 2014, <https://www.courrierinternational.com/article/2014/03/13/mon-enlèvement-en-crimee-un-long-moment-d-horreur>, consulté le 31 décembre 2020 ; Amnesty International, « Crimée. Un an après l'annexion, les détracteurs sont harcelés, agressés et réduits au silence », page Internet <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2015/03/crimea-annexion-critics-attacked-and-silenced>, consulté le 10 février 2021.

[51] Jaroszwicz (Marta), *The Online Journal of Migration Policy Institute*, « Years After Crimea's Annexation, Integration of Ukraine's Internally Displaced Populations Remains Uneven », *op. cit.*

[52] Département d'État américain et Organisation internationale pour les migrations, *National Monitoring System Report on the situation of internally displaced persons*, juin 2020, [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/NM%20Round%2017\\_eng\\_WEB.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/NM%20Round%2017_eng_WEB.pdf)

[53] *Ibid.*

[54] *Ibid.*, p. 21

[55] *Ibid.*

[56] *Ibid.*, p. 25

[57] IDPCouncils, IDPs : life before and during the coronavirus, 2020, [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/07\\_2020\\_sss\\_report\\_idps\\_life\\_before\\_and\\_during\\_the\\_covid-19\\_eng.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/07_2020_sss_report_idps_life_before_and_during_the_covid-19_eng.pdf), p. 14.

[58] cf. « B/ La situation des déplacé-e-s internes aujourd'hui : entre avancées dérisoires et aggravations des vulnérabilités dans le contexte de la crise sanitaire mondiale de 2020-2021 »

[59] Tchougai (Anna), « Comment les personnes déplacées du Donbass ont vécu des containers pendant des années », *BBC Russian*, publié le 26 octobre 2019, <https://www.bbc.com/ukrainian/features-russian-50193009>, consulté le 13 février 2021

[60] *Ibid.*

[61] *Ibid.*

[62] *Ibid.*

[63] *Ibid.*

[64] Au sujet des programmes locaux, l'auteur de la note suggère aussi la consultation de ce rapport : *Stabilisation Support Services, Regional IDP integration programmes in Ukraine in 2018-2019*, [https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/2019/05/Regional-IDP-integration-programmes-in-Ukraine-in-2018-2019\\_eng.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/2019/05/Regional-IDP-integration-programmes-in-Ukraine-in-2018-2019_eng.pdf)

[65] Tchougai (Anna), « Comment les personnes déplacées du Donbass ont vécu des containers pendant des années », *BBC Russian*, *op. cit.*

[66] Département d'État américain et Organisation internationale pour les migrations, *National Monitoring System Report on the situation of internally displaced persons*, juin 2020, *op. cit.*

[67] *Ibid.*

[68] IDPCouncils, IDPs : Life before and during the coronavirus, 2020, [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/07\\_2020\\_sss\\_report\\_idps\\_life\\_before\\_and\\_during\\_the\\_covid-19\\_eng.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/07_2020_sss_report_idps_life_before_and_during_the_covid-19_eng.pdf), *op. cit.*

[69] À ce sujet, voir aussi UNHCR, «Ukraine COVID-19 RESPONSE», Covid-19 Flash Update n°10, 6 juillet 2020, [https://reporting.unhcr.org/sites/default/files/UNHCR\\_Flash\\_COVID19\\_Update\\_Situation\\_Ukraine\\_n\\_10\\_FINAL.pdf](https://reporting.unhcr.org/sites/default/files/UNHCR_Flash_COVID19_Update_Situation_Ukraine_n_10_FINAL.pdf)

[70] IDPCouncils, IDPs (Stabilisation Support Services) : Life before and during the coronavirus, 2020, *op. cit.* [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/07\\_2020\\_sss\\_report\\_idps\\_life\\_before\\_and\\_during\\_the\\_covid-19\\_eng.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/07_2020_sss_report_idps_life_before_and_during_the_covid-19_eng.pdf)